



# BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU FIL DES PAGES

## RÈGLEMENTS

53, rue Beausoleil

**HEURES D'OUVERTURE :**

<b>Mardi :</b>	<b>13h00 à 16h30 (16h00 Été)</b>
<b>Mercredi et Vendredi :</b>	<b>19h00 à 21h00</b>
<b>Jeudi et Samedi :</b>	<b>9h00 à 12h00</b>

**ADMISSION :** Tous les résidents de la municipalité avec pièce d'identité. Les enfants de 13 et moins devront avoir la signature d'un parent sur la carte d'inscription. Aucun frais d'admission.

Les personnes de l'extérieur : une cotisation de 20\$ par famille sera demandée annuellement.

Touriste résident : Pièce d'identité requise.

Touriste saisonnier : Pièce d'identité requise. Dépôt de 20\$ et le dépôt sera remis à la fin du service.

**PRÊT :** **5 DOCUMENTS :** Touriste résident : 1 avant vérification  
Touriste saisonnier : Emprunt 2 livres *locaux*

**LA CARTE D'ABONNÉ EST REQUISE À CHAQUE EMPRUNT DE DOCUMENTS.**

**RENOUVELLEMENT :** 2 renouvellements permis sauf si le document est réservé.  
Aucun renouvellement téléphonique.

**DURÉE DU PRÊT :** Les documents sont prêtés pour une période de trois semaines.

**RESPONSABILITÉ :** Les abonnés sont responsables des documents qu'ils empruntent. Ils devront payer pour les livres perdus ou abîmés. Les documents ne doivent pas se prêter d'une personne à l'autre. Ils sont aussi responsables de leur carte d'abonné. Une carte perdue, volée ou endommagée occasionnera des frais de \$2.00.

**SACS/SACS À DOS :** Toute personne qui entre à la bibliothèque avec un sac/sac à dos doit le remettre à l'accueil. Un billet lui sera remis pour identifier son sac.

**AMENDE \* :** Une amende de 0.05\$\* par document /jour sera demandé pour les retards. Afin d'éviter de payer l'amende, vous pouvez vous présenter à la bibliothèque pour le renouvellement de vos documents.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À LA PERSONNE RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. 835-2212 POSTE 6310

\* tarif sujet à changement sans préavis

Noella Ganley, coordonnatrice en collaboration avec le CRSBP